

Droit sur l'héritage d'un père biologique

Par **TONY21**, le **16/06/2008** à **17:30**

Bonjour,

Je tourne en rond... Au cours d'un repas entre amis on a soulevé différentes questions à travers ce cas pratique:

un enfant a été reconnu par l'ex-mari de sa mère. Mais celui-ci n'est pas le père biologique.

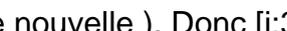
Imaginons que le père biologique quant à lui décède.

Quels sont les droits de cet enfant sur l'héritage du père biologique? Quelles procédures doivent être effectuées ?

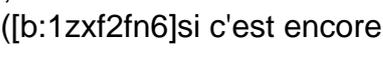
Le problème c'est que nous avons été dans l'impossibilité de répondre .

Pour ma culture juridique je demande un avis aux spécialistes .

Par **mathou**, le **16/06/2008** à **18:09**

En théorie, par application du principe de chronologie, la seule filiation valable est celle établie à l'encontre de l'ex-mari de la mère, sauf à la faire tomber par une procédure de contestation suivie d'une reconnaissance (on ne va pas priver un enfant d'une filiation sans lui en donner une nouvelle). Donc , l'enfant ne toucherait rien de la part de son père biologique. Dans ton hypothèse, y aurait-il contestation de la paternité de l'ex-mari ?

Par **amphi-bien**, le **16/06/2008** à **18:10**

à mon avis, seul le lien de filiation (juridique évidemment) compte, partant, pour succéder il faudrait contester la filiation de l'ex mari () avant d'établir la filiation de l'autre.

finalement , au niveau droit des successions c'est simple (si on rajoute pas des libéralités) , juste art. 733 du Code civil  :

"La loi ne distingue pas selon les modes d'établissement de la filiation pour déterminer les

parents appelés à succéder."

après, le problème c'est l'établissement de [b:1zxf2fn6]la filiation post mortem[/b:1zxf2fn6]!!! avec tous les problèmes liés aux tests génétiques [b:1zxf2fn6]et cela seulement [b:1zxf2fn6]si on peut d'abord remettre en cause l'autre filiation. (avec les nouvelles règles : possession d'état + titre pendant 5 ans et c'est une fin de non recevoir etc.....

Par **TONY21**, le **20/06/2008** à **15:02**

:wink:

Merci pour vos réponses. Image not found or type unknown

Pour pousser mon raisonnement il n'y a pas de contestation de la part de l'ex-mari.

Mais l'enfant peut-il contester et faire une action en reconnaissance envers son père biologique.

Par **mathou**, le **20/06/2008** à **15:07**

:wink: :lol:

Y a pas de quoi. On attend que tu nous paies un repas comme à tes amis Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **20/06/2008** à **19:25**

c'est moi qui choisis le resto...

Par **Camille**, le **20/06/2008** à **22:21**

Bonsoir,

[quote="TONY21":36x37mwc]

Mais l'enfant peut-il contester et faire une action en reconnaissance envers son père biologique.[/quote:36x37mwc]

A mon humble avis, c'est assez simple. Tant que l'ex-mari est le père (officiel), il n'existe pas de père biologique, au sens de la loi. Donc, on ne peut pas tenter une action contre quelqu'un qui n'existe pas, au sens légal du terme.

Si l'enfant était né de père inconnu ou si il avait été adopté par l'ex-mari ou si l'ex-mari avait gagné dans une procédure en contestation de paternité, l'enfant aurait alors le droit de

"désigner" quelqu'un d'autre comme supposé père biologique. Mais pour l'instant, aux yeux de la loi, le père est l'ex-mari. Ce qui coupe toute voie légale, à mon humble avis.

Bon alors, il est où, ce resto ?

Par **TONY21**, le **22/06/2008** à **20:08**

Merci pour toutes ces réponses.

:roll:

Pour le resto, heu..... Image not found or type unknown

:wink:

En fait c'était chez moi, mais je suis un excellent cuisinier Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **22/06/2008** à **21:17**

Bonsoir,

Oh, ben... ça ira quand même, hein... on fera avec... au fait, c'est grand chez vous ? Parce

qu'on risque d'être un peu nombreux... Image not found or type unknown

Par **petitegaia**, le **04/01/2009** à **21:38**

comment contesté la paternité faite en fraude par la différence d'âge trop faible entre notre frère aîné et celui qui nous a reconnu 9 ans ? article ancien 339 du code civil, que notre père biologique et notre grand-mère maternelle ont fait au tribunal, le dossier est aux archives départementales, et notre père biologique nous a reconnu à notre mairie de naissance donc reconnu deux fois, ? je suis un peu perdue dans mes démarches depuis 2 ans, comment faire puisque le maire de l'époque aurait dû refuser la reconnaissance et avertir monsieur le procureur, se qui n'a pas été fait ? nous enfants comment faire je me retrouve seule avec une sœur sur 5 enfants (3 décédés) beaucoup de fautes sur notre dossier l'âge de celui qui nous a reconnu n'est jamais apparu sur nos documents etc enfin voilà notre histoire qui n'est pas commune et qui me fait du mal, mon père biologique j'y tiens il m'a élevée, merci de m'aider

Par **Ishou**, le **04/01/2009** à **23:19**

Rien compris...

Par **Camille**, le **05/01/2009** à **11:01**

Bonjour,
Sans parler du fait que "l'urgence de la situation" n'empêche pas la politesse.
:roll:

Image not found or type unknown

Par **Djeri**, le **05/01/2009** à **15:06**

bonsoir si je ne me trompe votre filiation est établi a l'egard d'une personne que vous n'Aimez pas et vous voudriez qu'on annul votre filition a son egard en reconnaissant celui que vous estimez etre votre pere biologique.laissez moi vous que la filiation ne peut etre contester que lorsque vous apportez la preuve contraire.et dans tout sa que dit votre mere et de quel difference d'Age parlez vous?je pense qu'il a des non dis dans tout ce que vous racontez